

DV/Interne : 720

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

P. J. : - 1 annexe relative à la refacturation des charges
 - 2 projets de délibération
 - 1 maquette financière et ses annexes

1. LA VUE D'ENSEMBLE

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service d'eau potable	36 000 000	Redevances d'eau	470 000 000
Frais de personnel	61 000 000		
Intérêts de la dette	11 700 000		
Opérations d'ordre	23 300 000		
Virement à la section d'investissement	338 000 000		
Total	470 000 000	Total	470 000 000
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	110 000 000	Opérations d'ordre	101 000 000
Remboursement du capital de la dette	94 000 000	Affectation excédent 2022	296 799 604
Restes à réaliser 2022	77 824 729	Virement de la section d'exploitation	338 000 000
Résultat reporté 2022	162 944 030		
Opérations d'ordre	77 700 000		
Total	522 468 759	Total	735 799 604
TOTAL DU BUDGET	992 468 759	TOTAL DU BUDGET	1 205 799 604

Ce budget dont la section d'investissement présente un excédent, est considéré comme étant en équilibre dès lors que ce suréquilibre provient de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. LES PROPOSITIONS

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

a) Les dépenses

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'eau potable s'élèvent à 108 700 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 36 000 000 F

- frais d'études et recherches	:	150 000 F
- charges exceptionnelles	:	100 000 F
- autres matières et fournitures	:	1 550 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	6 200 000 F
- entretien du barrage	:	6 000 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	22 000 000 F

➤ Frais de personnel : 61 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 11 700 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 11 700 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

b) Les recettes

En contrepartie des dépenses d'exploitation présentées ci-dessus et des services rendus aux usagers, le produit de la redevance d'eau escompté en 2023, s'élève à 470 000 000 de francs CFP.

Pour rappel, le tarif de la redevance d'eau est fixée à 50 F/m³ pour le financement des investissements d'envergure inscrits au schéma directeur d'eau. Pour mémoire, il s'agira notamment d'abaisser le seuil du barrage de Dumbéa, de reconstruire l'usine de potabilisation du Mont Té, de remettre en état des réservoirs d'eau et de renouveler les réseaux.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

Crédits 2023	Reports 2022	Résultat reporté 2022
204 000 000 F	77 824 729 F	162 944 030 F

➤ Programme d'investissement : 110 000 000 F

Pour 2023, le programme proposé consistera à poursuivre les travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable à hauteur de 110 000 000 F.

Les crédits proposés, inscrits au chapitre opération 6101, portent sur les opérations suivantes :

- études sur réseaux d'adduction d'eau	:	5 000 000 F
- études sur l'usine du Mont Té	:	5 000 000 F
- dévoiement de la conduite d'eau promenade Roger Laroque	:	4 500 000 F
- déplacement de la conduite DN350 à Nouville	:	7 500 000 F
- renforcement de la conduite d'eau sur la route du Mont Té	:	6 000 000 F
- renouvellement des conduites d'eau rues Copernic, Kaddour et Chautard à Tindu	:	10 000 000 F
- travaux d'adduction d'eau :		
✓ rues Porcheron, Docteur Lescour et Guégan	:	15 000 000 F
✓ route du Port Despointes	:	15 000 000 F
✓ rue Georges Clémenceau	:	20 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	10 000 000 F
- sécurisation des ouvrages d'eau potable	:	5 000 000 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	5 000 000 F
- travaux sur le barrage de la Dumbéa	:	2 000 000 F

➤ Dette : 94 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 94 000 000 de francs CFP.

➤ Reprise des résultats de 2022 : 162 944 030 F

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de 162 944 030 francs CFP qui est reporté en dépenses d'investissement compte 001 – solde d'investissement reporté.

b) Les recettes

Le programme d'investissement énoncé ci-dessus sera principalement financé par la reprise des résultats et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

➤ Reprise des résultats de 2022 : 296 799 604 F

En 2022, l'excédent dégagé en section d'exploitation d'un montant de 296 799 604 francs CFP sera intégralement affecté en recettes d'investissement pour notamment couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et contribuer au financement des dépenses.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 895 050	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 432 387 905	1 133 413 475	5 045 915	0	0	293 928 515
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	701 364 380	271 812 884	72 778 814	110 000 000	171 772 682	75 000 000

4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
	2031	Frais d'études	8 038 510
6101	2315	Installations, matériel et outillage techniques	67 573 465
	4581	Opérations pour le compte de tiers – dépenses	2 212 754
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			77 824 729 F

5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	338 000 000	021	021	338 000 000
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	600 000	040	28148	600 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	042	6811	22 700 000	040	281531	22 700 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	7 080 000	041	2031	7 080 000
TRANSFERT IMMOS RESEAUX EAU	041	21531	3 000 000	041	2031	3 000 000
TRANSFERT IMMOS RESEAUX EAU	041	21531	67 620 000	041	2315	67 620 000
	TOTAL		439 000 000	TOTAL		439 000 000

6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP.

Il présente un suréquilibre provenant de la reprise du résultat apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. Le programme de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau est proposé à hauteur de 110 millions de francs CFP pour 2023, financé par la reprise des résultats 2022 et par l'épargne dégagée en section d'exploitation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

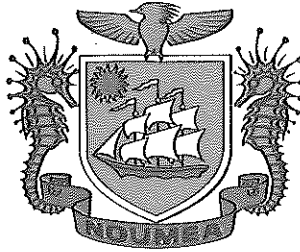
Le Maire,

Sonia LAGARDE



ANNEXE**REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA
GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023**

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	61 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	22 000 000	011	6287	



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)			Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2023/215

relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 FEV. 2023

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/207 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/16 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes à la somme de 1 205 799 604 francs CFP et en dépenses à la somme de 992 468 759 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	470 000 000	470 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	522 468 759	735 799 604
TOTAL DU BUDGET	992 468 759	1 205 799 604

Il présente un excédent en section d'investissement, suite à l'affectation du résultat 2022, qui sera destiné au financement du programme d'investissement et au remboursement du capital de la dette.

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

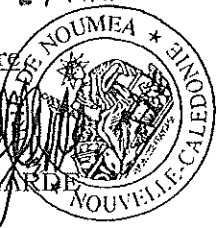
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire

 Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :
 SUBD. ADMINIS. SUD - 1
 D.F. (dont T.P.S.) - 2
 MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :
 27 FEV. 2023

ANNEXE**BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE
PAR CHAPITRES****SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	35 900 000	75	Autres produits de gestion courante	470 000 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 000 000			
66	Charges financières	11 700 000			
67	Charges exceptionnelles	100 000			
023	Virement à la section d'investissement	338 000 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	23 300 000			
	TOTAL	470 000 000		TOTAL	470 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	94 000 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	296 799 604
6101	Equipements eau et assainissement	187 824 729	040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	23 300 000
041	Opérations patrimoniales	77 700 000	041	Opérations patrimoniales	77 700 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	162 944 030	021	Virement de la section d'exploitation	338 000 000
	TOTAL	522 468 759		TOTAL	735 799 604

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET ANNEXE PRIMITIF DU SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2023

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-215 (voir l'acte associé)

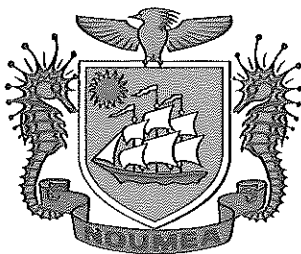
Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-215-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.1. Budget primitif et EPRD



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
17.02.2023	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
17.02.2023	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :

Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»

DELIBERATION N° 2023/ 216

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ **207** du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ **210** du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 1^{er} février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/16 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 895 050	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 432 387 905	1 133 413 475	5 045 915	0	0	293 928 515
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	701 364 380	271 812 884	72 778 814	110 000 000	171 772 682	75 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

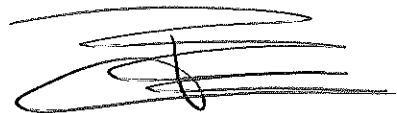
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **23 FEV. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

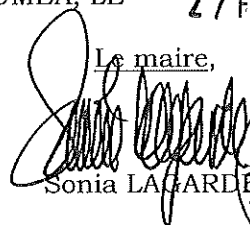
NOUMEA, LE **27 FEV. 2023**

Le secrétaire de séance,




Kimberley BARONI

Le maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATIONS PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET ANNEXE PRIMITIF SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2023

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-216 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-216-DE

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)